



# **WOMEN LEADING SAILING FLOTTE PARTAGEE HABITABLE - J70**

*5/6 juillet 2025 - Marseille*

## **INSTRUCTIONS DE COURSE**



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

## 1. REGLES.

L'épreuve est régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV 2025-2028),

1.2 Les règlements fédéraux dont le règlement sportif de la Ligue SUD

1.3 L'Annexe UF qui sera jointe en annexe des IC,

1.4 Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC) s'appliqueront également aux courses d'entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.

1.5 En complément des RCV modifiées dans l'annexe UF, ajouter une nouvelle règle 41(e) : de l'aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord ait lieu à l'emplacement approximatif de la récupération.

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE.

2.1 Toute modification aux IC sera envoyée au plus tard 1 heure avant le premier signal d'avertissement du jour de son entrée en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Les modifications aux IC pourront aussi être faites sur l'eau. Elles seront signalées par l'envoi L avec un signal sonore. Un arbitre ou un membre de l'OA les communiquera par oral ou par écrit.

## 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS.

3.1 Les avis aux concurrents seront transmis sur le groupe WhatsApp de l'épreuve.

3.2 Sur l'eau le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur canal VHF 77.

## 4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE.

5.1 La communication à terre se fera par oral sur le ponton et affichée sur le groupe WhatsApp de l'épreuve.

## 6. PROGRAMME DES COURSES.

6.1. Samedi :

- 9H - 9H30 : Confirmation d'inscription
- 9h30 : Briefing général
- 10h00 : Départ ponton
- 10H30 : 1er signal d'avertissement
- Fin de journée : Moment convivial

Dimanche :

- 9H00 : Présence des équipages sur site
- 9H30 : Départ ponton
- 10H00 : 1er Signal d'avertissement

[DP] La présence des skippers ou d'un représentant de l'équipage est obligatoire au briefing.

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou qu'une séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore, une minute au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. ZONE DE COURSE

La zone de course sera située en rade sud de Marseille à proximité du stade nautique.

## 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits dans l'annexe parcours qui précise l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté requis de chaque marque.
- 8.2 Le comité de course pourra ajuster le parcours pendant la course, lorsque les concurrents ne sont pas sur le segment modifié, sans envoi de pavillon C. Si possible, il annoncera cette modification par VHF.

## 9. MARQUES.

- 9.1 Les marques de départ, de parcours, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en annexe parcours.
- 9.2 En cas d'absence d'une des marques d'une porte et sans possibilité de remplacer cette marque, la marque restante est à contourner en la laissant à bâbord.

## 10. LE DEPART

- 10.1 La RCV 26 est modifiée comme suit :

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signification
3	Envoi pavillon FFVoile	Signal d'avertissement
2	Envoi pavillon P	Signal préparatoire
1	Affalé pavillon P	Une minute
0	Affalé pavillon FFVoile	Signal de départ

- 10.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le navire du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 10.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 10.5 Le comité de course annoncera le numéro de voile de tout bateau OCS qui ne revient pas sous la ligne de départ dans les 2 minutes. Ce bateau devra alors quitter la zone de course.

## 11. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 11.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course indiquera par l'envoi du pavillon C.
- 11.2 *La position de toute(s) marque(s) pourra être modifiée de plus ou moins 10 degrés et jusqu'à environ 200 mètres au vent ou sous le vent par rapport à la position précédente, sans signaler de changement de cap. (Modification de la RCV 33)*

## 12. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en annexe parcours.

## 13. SYSTEME DE PENALITE.

Le système de pénalité est défini dans l'annexe UF.

## 14. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 14.1 Le temps cible est de 16 minutes pour chaque course. Le manquement à respecter ce temps cible ne pourra donner lieu à demande de réparation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1).
- 14.2 Les bateaux n'ayant pas fini dans un délai de 5 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

## 15. CLASSEMENT

- 15.1 Le nombre de courses devant être validé pour valider l'épreuve est de 1 course validée par équipe. Le score de chaque équipe sera le total de ses scores obtenus sur toutes les courses (aucune course ne sera retirée). Ceci modifie la RCV A.2.



Un bateau DNC, DNS, OCS, DNF, RET, DSQ recevra 7 points. Cela modifie la RCV A.4.2.

- 15.2** Lors des qualifications, si tous les équipages n'ont pas couru le même nombre de courses, les équipages pour lesquels il manque une course marqueront le nombre de points équivalent à la moyenne de leurs courses courues, au plus proche dixième de point près (0,05 arrondi au dixième supérieur), de leurs points dans toutes leurs courses de la série.

## **16. REGLES DE SECURITE**

### **16.1. Matériels de sécurité :**

- (i) Les bateaux seront équipés par l'AO conformément à l'annexe « Règles d'utilisation des bateaux ».
- (ii) Pendant qu'il est en course, chaque équipage devra être en possession d'une VHF portable en état de fonctionnement. [DP].
- (iii) Les équipements individuels de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) ne seront pas fournis par l'autorité organisatrice.
- (iv) Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.1

## **17. EQUIPAGE, REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT [DP]**

### **17.1 EQUIPAGE**

- (i) Lors de l'inscription de l'équipage à la compétition, le capitaine d'équipe ou le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris (4 à 5 équipiers).
- (ii) La liste d'équipage devra être déposée au PC course, au plus tard lors de l'inscription avant le briefing. Aucun ajout ou retrait d'équipier en cours de journée ne sera autorisé, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle du Comité de Course.

### **17.2 REMPLACEMENT D'EQUIPIER**

Pendant toute la durée de la compétition (de la première course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après décision du Comité de Course, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles. Un bateau ne peut pas demander réparation suite à une décision relative aux remplacements d'équipiers. Tout changement d'équipier devra faire l'objet d'une demande de dérogation au près du comité de course.

### **17.3 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT**

Les règles d'utilisation des bateaux mis à disposition par l'AO sont définies en annexe « Utilisation des bateaux » des présentes IC. Elles doivent être rigoureusement respectées par l'équipage.

## **18. CONTROLES D'EQUIPEMENTS**

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles d'utilisation des bateaux définies en annexe.

## **19. PUBLICITE [DP]**

- 19.1** Les bateaux et leurs équipements étant fournis par l'AO, l'article 20.4.2 du code de publicité de World Sailing s'applique. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'AO.

## **20. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

- Bateaux comité et organisation : Pavillon du club organisateur
- Bateaux jury Pavillons jaunes / JURY en écriture noire

## **21. ACCOMPAGNATEURS [DP]**

Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal d'avertissement jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

## **22. EVACUATION DES DETRITUS [DP]**

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

## **23. PRIX**

Podium open, 1er U26, 1er 100% club, 1er équipage féminin.

**Arbitres désignés:**

- Président du Comité de Course : Thomas GIORGI
- PRO / Commission technique : Julien BUTTNER
- Président du Jury/Chief umpire : Philippe MICHEL
- Commissaire aux résultats : Agnès REMY

## ANNEXE FORMAT DE COURSE

**FORMAT**

Le format consistera en une succession de courses par groupe.

L'attribution des bateaux sera déterminée et transmise par l'organisateur.

Les équipages devront suivre les instructions concernant les rotations et signaler immédiatement les éventuels problèmes techniques : aucune demande de réparation ne pourra être acceptée sur la base d'un problème technique sur le bateau (casse ou absence de matériel) en dehors du cadre de cette procédure et du délai acceptable prévu.

**Samedi** : Qualification

Les bateaux seront répartis en groupes A, B, C et D, par tirage au sort. Les répartitions dans les groupes sont données en Annexe de ce document.

La phase qualificative se déroulera en 6 Flights, chaque flight se déroulera en 2 courses, sauf si l'organisateur décide de passer en 1 course par flight en fonction de la météo ou du temps de navigation restant.

En cas de non possibilité de terminer les 6 flights, les concurrents en manque de courses se verront attribuer les courses manquantes par la moyenne de leurs courses courues.

Flight 1 : Groupes A et B

Flight 2 : Groupes A et C

Flight 3 : Groupes C et D

Flight 4 : Groupes B et D

Flight 5 : Groupes B et C

Flight 6 : Groupes A et D

Toutes les courses compteront pour le classement.

**Dimanche** : Phase finale, si flight 4 terminé.

Poule Or 1er à 6eme, poule Argent 7eme à 12eme.

Chaque poule fera 2 courses puis alternera.

L'organisateur décidera et informera quel rond Or ou Argent commencera la journée. Par défaut le rond Argent commencera la journée.

Les concurrents commenceront les phases finales avec en 1ere course le classement de la phase qualificative.

**PROGRAMME DES COURSES**

L'organisateur pourra décider en fin de journée d'alterner sur 1 course pour chaque flight ou rond, dans le but d'égaliser le nombre de courses.

La liste d'appariement des bateaux sera affichée sur WhatsApp d'information et transmise lors du Briefing. Le programme du jour sera annoncé aux équipages.

Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement d'une course ne sera donné après 17H00.



## ANNEXE PARCOURS

**Parcours :** Départ – marque 1 – porte (2 - 2') – marque 1 – Arrivée

**Marques de parcours :**

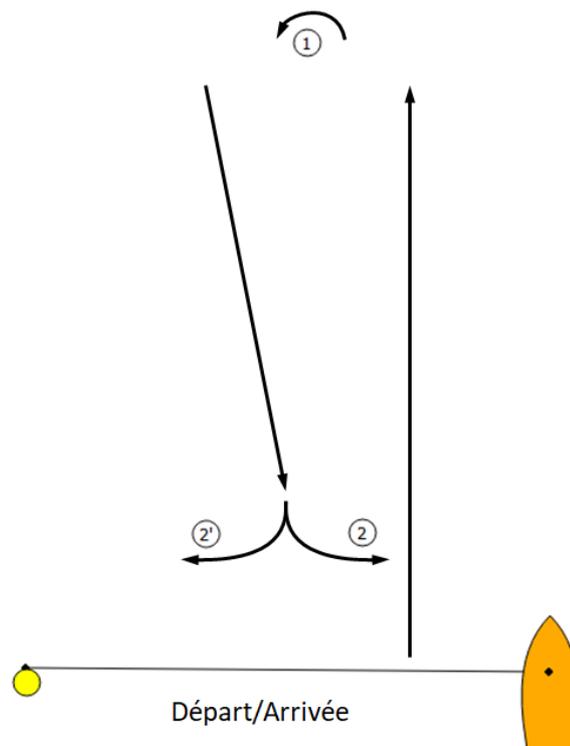
La marque 1 est une bouée géostationnaire de couleur **Jaune**

La porte 2 - 2' est constituée de bouées géostationnaires de couleur **Jaune**

Les marques de changement de parcours sont

- une bouée cigare de couleur **jaune ou la même bouée initiale**

La marque de Départ /Arrivée est une bouée géostationnaire de couleur **Orange**





## ANNEXE LISTE DES EQUIPEMENTS

Les éléments suivants, non fixés, fournis par l'AO, doivent être embarqués à tout moment à leur place pendant la navigation. Toute perte devra être signalée sur le rapport de dommage journalier.

### VOILES ET EQUIPEMENT

Grand-voile et jeu de lattes,  
Foc et 2 lattes,  
Spinnaker,  
Une écoute de spinnaker,  
Un bout d'amure,  
Une écoute de foc,  
Une écoute de grand-voile,  
Un stick,  
Chariots de foc,  
Chariot de gv

### EQUIPEMENT DE SECURITE

1 Seau,  
1 éponge  
1 jeu d'amarres,  
1 ligne de mouillage,  
1 Pompe de cale.  
1 VHF  
1 trousse Médicale  
1 Bouée fer à cheval

### PARE BATTAGES

2 pare – battages.

## ANNEXE « REGLES D'UTILISATION DES BATEAUX »

### 1. GENERALITES

Les règles de classe ne s'appliquent pas.

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

- 1.1** Pour rester admissible, l'équipage doit déposer une **caution pour dommage de 800 € à l'ordre de la Ligue SUD de Voile**
- 1.2** La caution pour dommage est la limite de responsabilité de chaque skipper pour chaque incident. Si une retenue est faite sur la caution, le skipper sera tenu de rétablir le montant total de la caution tous les jours avant 20h pour conserver son admissibilité.
- 1.3** Chaque skipper est responsable des dommages ou de la perte de son bateau, sauf responsabilité autre déterminée par le jury.
- 1.4** PAVILLONS et COMBINAISON DE VOILES POSSIBLE
- > Pas de pavillon      Grand-voile haute + Foc + Spi autorisé
  - > Pavillon « V »      Spi interdit
  - > Pavillon « O »      Interdiction d'enrouler le foc
- 1.5** Le Comité de Course décidera des bateaux utilisés pour chaque course et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, l'équipage ayant eu l'attribution de ce bateau utilisera temporairement un autre bateau.
- 1.6** Le Comité de Course peut autoriser l'utilisation d'un bateau de remplacement quand il est certain que le bateau d'origine est endommagé et que le temps de réparation sera trop long.
- 1.7** **Lorsque qu'un bateau effectue une pénalité, le spi devra être affalé sous le vit de mulet**

## 1.8 AVARIE ET TEMPS POUR REPARER

- 1.8.1** Avant l'envoi du pavillon orange d'une course ou dans les 3 minutes après être monté à bord de son bateau, selon ce qui est le plus tard, une équipe peut héler à destination du comité technique, le signaler par vhf, ou arborer un **pavillon « Blanc »** pour signaler à la commission technique sur l'eau une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier et réclamer un retard pour le prochain départ qui devra être confirmé au comité de course par le comité technique. Ce bateau doit en informer immédiatement la Commission Technique par VHF en précisant la nature de l'avarie et **se diriger aussitôt que possible du côté sous le vent du bateau du comité de course** et y rester, sauf indication autre de la commission technique.
- 1.8.2** Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du comité de course / commission technique.
- 1.8.3** Après l'envoi du signal d'avertissement, une course ne sera ni retardée ni annulée en raison d'une avarie.
- 1.8.4** Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti ou des avaries survenues après l'envoi du pavillon orange, ne pourra donner lieu à réparation. Ceci modifie la RCV 62.

## 2. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

- Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'AO, les actions suivantes sont interdites :
- 2.1** Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.
- 2.2** L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
- 2.3** Le remplacement de tout équipement sans l'accord de la commission technique.
- 2.4** Manier le bateau de telle **façon** que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
- 2.5** Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement, sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
- 2.6** Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
- 2.7** Quitter l'emplacement à quai ou le mouillage sans avoir reconstitué le montant total de la caution pour dommages, ou sans avoir eu l'autorisation du Comité de course.
- 2.8** Gruter un bateau sans autorisation expresse du comité de course ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
- 2.9** Mettre des pennons sur le spinnaker.
- 2.10** Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
- 2.11** Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf en cas d'urgence ou pour signaler un dommage ou répondre à une demande du Comité de course.
- 2.12** Régler ou modifier la tension du gréement dormant.
- 2.13** Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant, avant de border.
- 2.14** L'utilisation d'instruments électroniques autres que montres.
- 2.15** Marquer directement la coque, le pont et les cordages avec une encre indélébile.
- 2.16** Aucun bout, écoute, câble, sangle ou autre matériau ne pourra être accroché aux haubans pour étendre, améliorer, faciliter la position de rappel de l'équipage.
- 2.20** Une infraction à l'article 2.16, 2.17, 2.18, 2.19 ou 2.22 de cette annexe ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais peut faire l'objet d'une action du jury. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
- 2.21** Laisser le point d'amure de la GV libre sans dépasser la marque de jauge en tête de mât.

## 3. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES

Ce qui suit est autorisé :

- 3.1** Embarquer les équipements suivants :
- (a) Les principaux outils,
  - (b) ruban adhésif (sauf grey tape),
  - (c) bouts ou élastiques de 4 mm de diamètre ou moins,
  - (d) montre, chronomètres et compas à main,
  - (f) manilles et manillons,
  - (g) velcro,
  - (h) pavillons : Pavillon rouge, blanc,



- 3.2** Utiliser les éléments listés en 3.1 pour :
- (a) éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent,
  - (b) empêcher que les voiles ne soient endommagées ou tombent par-dessus bord,
  - (c) marquer les repères de réglage,
  - (d) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés.
- 3.7** Réparation de fortune, sous réserve d'utiliser le matériel de réparation autorisé et que la réparation soit réalisée en « bon marin » et n'entraîne aucun risque de détérioration supplémentaire.
- 3.8** Limitation sur le bout-dehors :
- Après le signal d'avertissement, le bout-dehors ne devra pas être sorti tant que le bateau ne sera pas sur une route à plus de 90° du vent réel et devra être rentré à la première occasion raisonnable quand le spinnaker n'est plus manipulé.
- Le bout dehors ne peut être sorti que quand le spi est en cours d'envoi, est hissé ou en cours d'affalage.
- Une infraction à cette règle ne peut faire l'objet d'une réclamation par un bateau, mais peut faire l'objet d'une action du jury sur l'eau. Le jury essaiera d'avertir les compétiteurs avant de les pénaliser au cas où le bout-dehors ne serait pas rentré à la première occasion raisonnable.

#### **4. ELEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRES**

Ce qui suit est obligatoire :

- 4.1** Compléter un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au Comité de Course et à la Commission Technique, même si le dommage ou la perte n'est pas enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des courses ultérieures.
- 4.2** A la fin de chaque journée de navigation :
- (a) plier et ranger dans les sacs et à leur place les voiles, comme demandé,
  - (b) laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour,
- 4.3** A la fin de chaque jour de navigation du bateau, nettoyer le bateau (intérieur et pont), enlever tous les déchets,
- 4.4** Se conformer à toute règle, y compris aux limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement
- 4.5** Saisir les voiles sur le mât au moyen du matériel fourni par l'organisateur,
- 4.6** Régler les voiles d'avant en utilisant uniquement l'écoute utilisée pour régler la voile,
- 4.7** En cas de réparation de fortune, il est obligatoire d'avertir aussitôt que possible et avant la course suivante la commission technique pour une remise en conformité.
- 4.8** Avoir l'arrière des cuisses en contact avec la coque du bateau en position de rappel



## ANNEXE UF

### (UMPIRED FLEET RACING / COURSE EN FLOTTE JUGEE SUR L'EAU)

Edition : **Championnat Ligue Sud 2025 Flotte Partagée Habitable.**

Version : Mai 2025

Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 20.3(d)(ii), à la condition que seules les options proposées soient utilisées et que l'épreuve ou l'étape respecte les limites suivantes :

1. Taille maximale de la flotte : 25 bateaux
2. Ratio maximal bateaux umpire/bateaux : 1:5, le ratio recommandé étant de 1:3, notamment pour l'arbitrage d'une flotte de performances égales ou lorsqu'une configuration de parcours répartit une flotte sur une zone étendue.
3. Si une autorité organisatrice souhaite utiliser l'annexe UF lorsque la taille maximale de la flotte ou le ratio maximal dépasse ces limites, elle doit obtenir l'approbation préalable de la CCA. Les demandes doivent être envoyées à : [cca@ffvoile.fr](mailto:cca@ffvoile.fr)

Ces limites s'appliquent au nombre de bateaux de la flotte au départ de l'épreuve ou de l'étape. Une autorité organisatrice ou un comité de course ne manipulera pas intentionnellement l'épreuve ou l'étape afin de contourner ces limites.

Une autorité organisatrice dont la flotte dépasse ces limites peut choisir d'utiliser l'annexe semi direct. Les instructions de course standard à cet effet sont disponibles sur [www.sailing.org/racingrules](http://www.sailing.org/racingrules) et <https://arbitrage.ffvoile.fr/>

Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.

#### UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70

**UF1.1** Ajouter à la définition de *Route normale* : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale* ».

**UF1.2** Ajouter à la règle 2 : « En course, un bateau n'est pas obligé d'effectuer une pénalité à moins qu'un umpire lui ait signalé un pénalité à faire. »

**UF1.3** Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 :

#### 7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

**UF1.4**

#### 14 EVITER LE CONTACT

14.1 Si cela est raisonnablement possible, un bateau doit

- (a) éviter le contact avec un autre bateau,
- (b) ne pas causer de contact entre bateaux, et
- (c) ne pas causer de contact entre un bateau et un objet devant être évité.

Cependant, un bateau prioritaire ou naviguant dans la *place* ou dans la *place à la marque* à laquelle il a droit, n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne se maintient pas à l'écart ou ne donne pas la *place* ou la *place à la marque*.

14.2 En cas de contact ayant causé un dommage, ou si les umpires décident qu'un bateau a enfreint la règle 14 et qu'un dommage en a résulté, ils peuvent, sans instruction, imposer une pénalité en points à tout bateau impliqué dans l'incident. La pénalité minimum à appliquer dans ce cas est de 2 points ou plus selon le tableau ci-dessous :

Niveau <b>A</b> - Dommage Mineur	La valeur, l'aspect général ni le fonctionnement normal du bateau ne sont significativement modifiés	Le bateau peut continuer à courir même si quelques travaux de surface peuvent être nécessaires après l'épreuve. Nécessite normalement moins d'une heure de travail	2 points de pénalité
Niveau <b>B</b> - Dommage	L'aspect général et/ ou la valeur du bateau sont modifiés	Le dommage n'empêche pas l'utilisation normale du bateau dans cette course même si quelques travaux (provisoires) sont nécessaires avant son départ. Nécessite plus d'une heure de travail mais ne devrait pas normalement prendre plus de trois heures.	3 points de pénalité
Niveau <b>C</b> - Dommage Majeur	L'utilisation normale du bateau est compromise et son intégrité structurelle peut être affectée.	Le bateau devra être réparé avant de pouvoir courir de nouveau. Nécessite plus de trois heures de travail.	Pénalité à la discrétion du jury

14.3 En cas de contact entre les coques ou les gréements, les umpires peuvent, sans instruction, imposer une pénalité en points de 1 point à un bateau qui a été pénalisé dans l'incident. De plus, les umpires peuvent également imposer une pénalité en points de 0,5 point à d'autres bateaux s'ils estiment que ces bateaux ont contribué au contact.

**UF1.5** Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix :

- (a) pour "*place* pour virer", pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
- (b) pour « Virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

**UF1.6** La règle 70.1 est remplacée par : Une partie à une instruction peut seulement faire appel d'une décision du jury ou de ses procédures, mais pas des faits établis, en vertu de la règle 69, qu'à l'autorité nationale, sauf lorsque la règle 70.3 s'applique.

**UF1.7** La règle 70.2 est supprimée.

**UF1.8 Règles expérimentales**

- (a) La définition de *Place à la marque* est modifiée comme suit :  
**Place à la marque** *Place* pour un bateau pour naviguer pas plus loin que sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis.
- (b) La règle 17 est supprimée.

**UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES**

**UF2.1**

La règle 28.2 est modifiée comme suit :

**28 EFFECTUER LA COURSE**

28.2. Un bateau peut corriger toute erreur commise en effectuant la course, tant qu'il n'a pas contourné la *marque* suivante ou coupé la ligne d'arrivée pour *finir*.

## UF2.2

La règle 31 est modifiée comme suit :

### 31 TOUCHER UNE MARQUE

Pendant qu'il est *en course*, ni l'équipage ni une quelconque partie de la coque d'un bateau ne doit toucher une *marque* de départ avant de *prendre le départ*, une *marque* qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une *marque* d'arrivée après avoir *fini*. De plus, pendant qu'il est *en course*, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une *marque*.

## UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU

### UF3.1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est *en course* (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

- (a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;
- (b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

### UF3.2

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

### UF3.3 Réclamations sur l'eau par des bateaux et pénalités

- (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué ou selon la règle 31 ou la règle 42 en hélant « Proteste » et en arborant ostensiblement un pavillon rouge (ou Y) à la première occasion raisonnable pour chaque réclamation. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'umpire.
- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle UF3.3(a) n'a pas droit à une instruction. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un umpire peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

### UF3.4 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire

- (a) Quand un bateau
  - (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
  - (2) enfreint la règle 42,
  - (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
  - (4) commet une infraction à la sportivité, ou
  - (5) ne respecte pas la règle UF3.6,

un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau en lui signalant conformément à la règle UF3.5(b), ou UF3.5(c). Si un bateau est pénalisé selon la règle UF3.4(a)(5) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou que la règle 28 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerá pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.
- (c) Lorsqu'un bateau ne se conforme pas à la règle UF2.1 (règle 28.2), un arbitre doit le disqualifier conformément à la règle UF3.5(c).

### **UF3.5 Signaux des umpires**

Un umpire signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hèlera ou identifiera le bateau disqualifié.

### **UF3.6 Pénalités imposées**

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.5(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.5(c) doit quitter rapidement la zone de course.

## **UF4 ACTIONS DU COMITE DE COURSE**

### **UF4.1**

Sur la ligne d'arrivée, le comité de course informera les concurrents des places d'arrivées ou des abréviations de score de chaque concurrent. Après cela, le comité de course enverra rapidement un pavillon B avec un signal sonore. Le pavillon B sera envoyé pendant au moins deux minutes et sera ensuite affalé avec un signal sonore. Si le comité de course modifie le classement suite à une information obtenue sur la ligne d'arrivée pendant l'envoi du pavillon B, il enverra le pavillon L avec un signal sonore. Le pavillon B restera envoyé pendant au moins deux minutes après toute modification.

## **UF5 RECLAMATIONS ; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES**

**UF5.1** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un umpire.

**UF5.2** Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6 ou la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
- (c) demander réparation

N'est pas tenu d'arborer un pavillon rouge ou de héler Protest et il doit en informer le comité de course de la manière suivante :

héler le comité de course avant ou pendant l'envoi du pavillon B.

**UF5.3** Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.2

**UF5.4** Le comité de course ne réclamera pas contre un bateau.

**UF5.5** Le comité technique ne réclamera contre un bateau en vertu de la règle 60.1 que lorsqu'il décide qu'un bateau ou un équipement personnel n'est pas conforme aux règles de classe, à la règle 50 ou aux règles du règlement d'équipement de l'épreuve.

**UF5.6** Le temps limité défini dans la règle UF5.2 s'applique également aux réclamations selon les règles UF5.4 et UF5.5 quand ces réclamations sont autorisées. Le jury doit prolonger ce temps limite s'il existe une bonne raison de le faire.

**UF5.7** Instructions

Sauf pour une instruction selon la règle 69.2

- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
- (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.



- (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
- (d) Les décisions du jury qui modifient le score d'un ou plusieurs bateaux doivent être communiquées à tous les bateaux.

**UF5.8** La règle 60.5 est supprimée et remplacée par : « Quand le jury décide qu'un bateau a enfreint une règle et qu'il n'est pas exonéré, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification (y compris l'absence de pénalité). Si un bateau enfreint une *règle* quand il n'est pas *en course*, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».

**UF5.9** La règle 63.7(b) est modifiée comme suit « Une *partie* dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture ».

**UF5.10**

La règle 61.4(b)(1) est supprimée.